

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 12.102

L'An deux Mille Douze, le 29 juin, à 19 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 22 juin 2012

DATE D'AFFICHAGE

Le 22 juin 2012

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. DENIS, Mme DESCHANP, Mme DOUMECQ, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. PATRUX, M. PRUDENCIO, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : M. BESSON représenté par M. GIRAUD
M. COASSIN représenté par M. LABIA
M. MEGLIO représenté par M. SIMONNET
M. PAVON représenté par M. FILOCHE

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : M. CHABASSE – Mme DUMAS

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 31

Madame Marie DESCHANP a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L'ASSOCIATION GENERALE DE PONTAILLAC, POUR L'ANNEE 2012 – AVENANT N° 1

RAPPORTEUR : M. FILOCHE

VOTE : UNANIMITE

Par délibération n°12.068 en date du 20 avril 2012, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une subvention de 85 000 euros (quatre-vingt-cinq mille euros) à l'Association Générale de Pontaillac et a approuvé la convention d'objectif à conclure avec cette association.

L'article 3 de ladite convention précisait que la somme de 85.000 euros (quatre-vingt-cinq mille euros) attribuée, était allouée à raison de 77 000 euros (soixante-dix-sept mille euros) au titre du Festival d'Art Equestre et 8 000 euros (huit mille euros) au titre des autres manifestations organisées par l'association.

Il convient de modifier cette répartition, conformément à la demande de l'association, à raison de 70 000 euros (soixante-dix mille euros) au titre du Festival d'Art Equestre et 15 000 euros (quinze mille euros) au titre des autres manifestations.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver en conséquence un avenant n° 1 à la convention d'objectifs conclue avec l'Association Générale de Pontaillac et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- VU l'avis de la Commission Animation,
- VU le projet de convention,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs conclue entre la ville de Royan et l'Association Générale de Pontaillac,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à le signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 5 juillet 2012

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD

VILLE DE ROYAN



SERVICE JURIDIQUE
DCM 12.102

Convention Générale d'Objectifs
Entre la Collectivité
et l'Association GENERALE DE PONTAILLAC
AVENANT N°1

ENTRE

La Ville de Royan représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2012

D'UNE PART,

ET

L'Association Générale de Pontailiac, association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de Rochefort le 20 octobre 1947, sous le numéro 00718, représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désigné *l'Association*,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'article 3 de la convention d'objectifs précisait que la somme de 85.000 euros (quatre-vingt-cinq mille euros) attribuée, était allouée à raison de 77.000 euros (soixante-dix-sept mille euros) au titre du Festival d'Art Equestre et 8.000 euros (huit mille euros) au titre des autres manifestations organisées par l'Association.

Il convient de modifier cette répartition, conformément à la demande de l'Association, à raison de 70.000 euros (soixante-dix mille euros) au titre du Festival d'Art Equestre et quinze mille euros (quinze mille euros) au titre des autres manifestations.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

Ce

ARTICLE 1

L'article 3 est ainsi rédigé :

La Ville s'engage à verser la somme de 85.000 euros (quatre-vingt-cinq mille euros)

- 70.000 euros (soixante-dix mille euros), au titre du festival d'art équestre,
- 15.000 euros (quinze mille euros), au titre des autres manifestations organisées.

Cette somme sera versée à la signature du présent avenant.

ARTICLE 2

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Fait à Royan, le

9/7/2012

Pour l'Association,
La Présidente,



Pour la Ville de Royan,
pour le Député-Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint,

Bernard GIRAUD

